

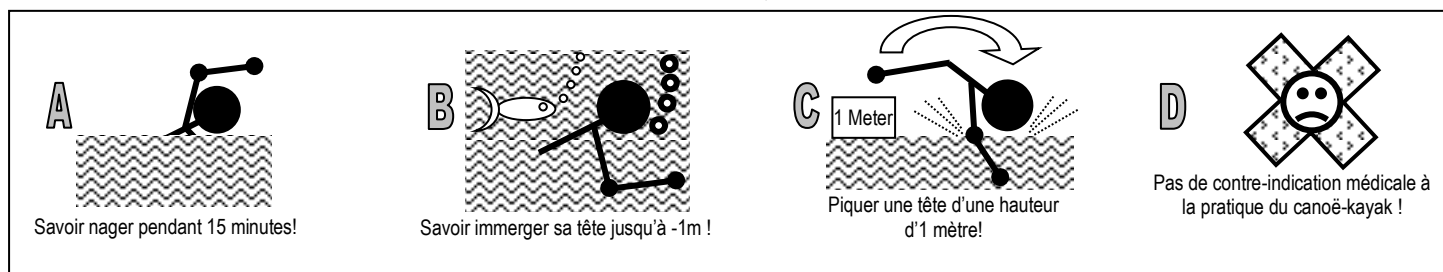
Conditions générales d'organisation. (C.G.O.)

Du 1^{er} Janvier 2022

Il est à signaler que la nature de nos prestations ne prévoit pas l'encadrement de personnes présentant un déficit physique ou mental, même occasionnel (y compris blessure).

Le cas échéant et pour des raisons de la sécurité des participants, des mesures supplémentaires doivent être prises, ce qui entraînera une adaptation du prix. Ce fait est déjà à communiquer lors de la demande de réservation.

PRÉREQUIS:



Définitions

Participant : est considéré dans la suite comme PARTICIPANT, toute personne qui utilise pour une durée déterminée un canoë ou kayak avec accessoires à son propre nom ou sous le nom d'une autre personne ou d'un groupe.

- Les enfants en-dessous de 6 ans ne sont pas admis à bord des embarcations.
- Les mineurs entre 6 et 15 ans doivent être accompagné d'une personne adulte.
- L'âge minimal pour naviguer sur le canal d'eau vive est de 11 ans.

Activité : est considéré dans la suite comme activité, la nature de l'activité demandée.

Durée : est à considérer comme durée de l'activité, l'espace de temps compris entre l'arrivée et le départ du groupe sur le site. Sont compris dans la durée d'activité le temps pour le passage au vestiaire, préparation du matériel, explications, embarquement, temps sur l'eau, débarquement, rangement du matériel, vestiaire. Le temps passé sur l'eau dépend donc largement de la coopération et de la discipline au sein du groupe.

§ 1) MODALITÉS DE RÉSERVATION ET DE PAYEMENT :

Aucune réservation n'est définitive avant le renvoi du présent contrat contre-signé par courriel ou voie postale, et le paiement à l'avance de la somme totale.

Aussi longtemps que la réservation n'est pas définitive, la F.L.C.K. se réserve le droit de disposer librement de la date et de l'horaire et de l'attribuer à un autre intéressé.

Le nombre de participants engagé par la réservation est payable, même en cas de désistement individuel.

§ 2) ANNULATION PAR LE PARTICIPANT:

Moins de 14 jours francs avant le 1er jour de la prestation : 50 % de la somme totale sont payables.

La veille (à partir de 00h01) ou le jour de la prestation : 90 % de la somme totale sont payables.

L'arrivée en retard par rapport à l'horaire convenu entraînera une diminution correspondante de la durée totale. Le temps de fin d'activité ne peut être reporté.

§ 3) ANNULATION PAR la F.L.C.K.:

Annulation possible à tout moment avec remboursement intégral de 100% de l'acompte respectivement de la somme payée à l'avance.

Cette clause n'est pas applicable dans le cas où l'activité doit être arrêtée avant la fin prévue en conséquence du non-respect, par un ou plusieurs participants, d'une consigne de sécurité ou des présentes conditions générales d'organisation.

§ 4) RESPONSABILITÉS :

↳ Le port du gilet d'aide à la flottaison, bouclé et fermé, est obligatoire pendant toute la durée des activités. Également le casque pour les activités se déroulant sur le canal d'eau vive. ↳

§ 4.1) la F.L.C.K. assurera la sécurité et la conformité aux normes du matériel mis à disposition: bateau, pagaie, gilet d'aide à la flottaison selon ISO EN 12402-5, casque selon EN 1385.

En cas de non-respect des consignes de sécurité par un ou plusieurs participants, la F.L.C.K. se réserve le droit d'interrompre et/ou d'arrêter immédiatement et sans compensation l'activité, sans que le présent contrat soit affecté. Il en est de même pour le cas d'un comportement mettant en péril la sécurité des participants et/ou de l'encadrement. Les participants doivent obéir immédiatement à l'obligation de quitter les embarcations.

En cas de force majeure (p.ex. Orage, crue, vents forts, hautes eaux, basses eaux, défaillance d'un moniteur, défaillance technique, ...), dans l'intérêt des participants et pour assurer leur sécurité, la F.L.C.K. peut modifier, suspendre ou annuler sans compensation l'activité, sans que le présent contrat soit affecté.

La F.L.C.K. peut immédiatement mettre fin sans compensation à l'activité et sommer les participants à quitter les embarcations si, par leur comportement il est visible qu'ils n'ont pas les connaissances nécessaires ou les capacités corporelles et coordinatives pour conduire une embarcation sans se mettre en danger eux-mêmes ou d'autres personnes. Les participants doivent obéir immédiatement à l'obligation de quitter les embarcations. Ceci vaut également pour un participant individuel au sein d'un groupe.

§ 4.2) Le participant ou chef de groupe certifie par sa signature que lui-même et chaque personne de son groupe, participant à l'activité remplit tous les prérequis illustrés par les dessins A+B+C+D en début de texte, et ne se trouvent pas sous influence d'alcool ou autres drogues.

Le participant ou chef de groupe certifie également d'avoir informé chaque participant de son groupe sur le contenu des présentes conditions générales.

Dans le cas d'un groupe de participants, celui-ci va désigner par écrit et nommer une personne responsable sur place pour le groupe, et qui va occuper la fonction de chef du groupe.

Chaque participant doit respecter scrupuleusement les consignes et informations données par le moniteur et/ou l'encadrant de la F.L.C.K., aussi bien à terre que sur l'eau.

§ 4.3) Les participants acceptent tous les risques liés aux activités en plein air et plus particulièrement au canoë-kayak, notamment à l'exposition au soleil, au vent et à la pluie, au froid, aux intempéries, à l'humidité et au contact avec le fond et les berges de la rivière qui sont très glissants et instables.

Vu la nature de l'activité de canoë-kayak, le contact, même prolongé, avec une eau plus ou moins froide et le retournement du bateau (chavirage) à la suite d'une perte d'équilibre peut survenir à tout moment.

Les participants acceptent de naviguer sur un cours et plan d'eau, dont l'eau ne répond pas aux normes européennes d'hygiène, fixées par la directive 2006/7/CE pour les eaux de baignade.

§ 4.4) En cas de détérioration, dégradation ou perte délibérée du matériel canoë-kayak mis à disposition, tout autre matériel ainsi que des installations du C.N.E.V., le participant doit le remplacer avec sa valeur à neuf.

Le respect et la protection de l'environnement naturel seront à observer pendant toute la durée de la prestation.

§ 5) Centre National d'Eau Vive à Diekirch (C.N.E.V. « al Schwemm »), canal d'eau vive.

L'âge minimal pour naviguer sur le canal d'eau vive est de 11 ans.

⚡ Il est strictement interdit d'entrer avec les bateaux dans le canal d'eau vive sans en avoir reçu l'ordre exprès du moniteur responsable de la F.L.C.K. ⚡

⚡ Le port du gilet d'aide à la flottaison et du casque, bouclés et fermés, est obligatoire pendant toute la durée des activités. Aussi bien à bord des kayaks que sur les berges du canal d'eau vive ⚡.

Pour la navigation sur le canal d'eau vive au C.N.E.V. « al Schwemm », tous les participants doivent se conformer strictement et immédiatement à toute consigne du/des moniteurs ou toute autre personne responsable du C.N.E.V.

Les participants acceptent que le canal d'eau vive n'est PAS un parc d'attractions, mais une piste d'entraînement pour le canoë-kayak avec tous les risques et dangers qu'une rivière d'eau vive présente. Le risque de collision avec des obstacles et de retournement avec le bateau, suivi d'une nage dans un courant fort et le toucher contre des obstacles rigides est omniprésent ainsi que tous les risques de blessure et de noyade qui pourront en résulter pour les personnes.

Le participant utilise le canal d'eau vive en pleine autonomie et à son propre risque et péril.

Le participant est seul responsable de sa propre sécurité et de celle des membres de son groupe et supporte seul tous les risques et éventuels dommages liés à l'utilisation du canal d'eau vive.

En cas de non-respect des consignes de sécurité par un ou plusieurs participants, la F.L.C.K. se réserve le droit d'interrompre et/ou d'arrêter immédiatement l'activité pour tout le groupe sans que les présentes conditions soient affectées. Les participants doivent obéir immédiatement à l'obligation de quitter les embarcations.

Les présentes C.G.O. pourront à tout moment être remplacées et/ou modifiées.

§ 6) Conditions particulières.

Suivant arrangement spécial, s'il y a lieu.